



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 7 juin 2016]

Date de la convocation
1 juin 2016
Date d'affichage
1 juin 2016

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 23
Procurations : 5
Votants : 28

Présents : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL Dominique BOYER, Pierre TRANIER, Alain SORIANO, Christophe CAUSSE, Dominique HIRISSOU, *Maires Adjoints*

Lahcene BAAZIZ, Bernard BARTHE, Martine VIOLETTE, Françoise BONNET, Thierry BODDI, Eric PILUDU, David AMALRIC, Christelle BIROT, Marie-Claire DEGUILHEM, Christian PERO, Michèle RIEUX, Chantal CAUSSE, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés : Stéphanie NELATON, Chantal TICHIT, Monique GUILLE, Christelle HARDY, Aurélie TREILHOU,

Absents : Philippe PILLEUX, Marie-Christine BOUTONNET, Pierre COURJAULT-RADE, Alain HORTUS, Magali CAMALET

N°096 / 2016

Secrétaire de séance : Martine SOUQUET

Objet de délibération : Acquisition/Cession Consorts POINTAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Mairie a procédé à la mise en vente de lots de copropriété dans les délibérations en date du 09 juillet 2015 (098/2015) et du 03 novembre 2015 (146/2015) sur un immeuble situé rue côte du Tarn et cadastré section BS n° 819/821.

Afin de pouvoir régulariser la vente, la Commune doit procéder aux opérations suivantes :

- ACQUERIR auprès de Mme POINTAIRE Noëlle les droits de moitié sur une parcelle située à GAILLAC et cadastrée section BS n° 1222 et 1226 au prix d'1 € symbolique.
- ACQUERIR auprès des Consorts POINTAIRE une parcelle sise à GAILLAC, cadastrée section BS n° 1220 (Ex n° 818) au prix d'1 € symbolique.
- Rétrocéder aux Consorts POINTAIRE, une parcelle sise sur GAILLAC, cadastrée section BS n° 1218 (ex n° 115) au prix de 4500 €.

Sont assorties à ces mutations les conditions suivantes :

- Consentir une servitude de passage perpétuelle à pied et pour tous véhicules ainsi que de passage de canalisations souterraines dont le fonds dominant sera constitué par les parcelles issues des parcelles BS n° 818 et 122.
- Que ces servitudes de passage à pied et pour tous véhicules et de passage de canalisations souterraines sur les parcelles BS 1226, 1222 (domaine privé de la commune de GAILLAC), 1223, 1220 et 1217 (parties communes de la copropriété) telles que matérialisées sur le plan de division et de servitudes établi par AGEX, géomètre à GAILLAC, devront être constatées dans l'acte de rétrocession par la Commune de GAILLAC au profit des consorts POINTAIRE de la parcelle BS n° 1218, à recevoir par Maître COMBES (notaire à GAILLAC).

Il est ici précisé que suite à une erreur matérielle, il convient de compléter le protocole d'accord rédigé entre la Commune de Gaillac et les Consorts POINTAIRE avec les éléments suivants :

- La cession par Madame Noëlle POINTAIRE de ses droits indivis portant sur les parcelles BS n° 1222 et 1223 et par l'indivision POINTAIRE de la parcelle BS n° 1220
- Que la cession de toutes les parcelles par les consorts POINTAIRE aura lieu au prix convenu ci-dessus à charge par la commune de réaliser les aménagements susvisés.

Le maire précise à l'assemblée que le service des domaines a été consulté pour ces opérations et a rendu les avis suivants :

- En date du 13 mai 2016 : l'avis de valeur pour la parcelle enherbée de 90 m² (à prendre sur la parcelle BS 818) est estimé à 3600 €
- En date du 17 mai 2016 : l'avis de valeur pour la portion de voirie bitumée (partie BS 819 et 920) est estimé à 800 €.

Il est ici précisé qu'en cas d'absence de Monsieur le Maire le jour de la signature de l'acte authentique, tous pouvoirs seront accordés à ses adjoints afin de pouvoir régulariser et signer la mise en copropriété de l'immeuble ainsi que les mutations évoquées dans cette délibération.

Vote : unanimité

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les opérations de cessions et acquisitions relatées dans cette délibération aux prix indiqués

MANDATE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour réaliser toutes démarches préalables à cette acquisition et signer tout acte authentique correspondant

PREND en charge les frais notariés ainsi que tous frais afférents à cette acquisition.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Patrice GAUSSERAND

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20160607-096-2016-DE
Date de télétransmission : 09/06/2016
Date de réception préfecture : 09/06/2016